

Date de transmission de l'acte : 30/12/2025

Date de réception de l'AR : 30/12/2025

009-210902490-DE_033_2025-DE

A G E D !

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
ROQUEFIXADE - Commune

Séance du vendredi 12 décembre 2025

Délibération N° DE_033_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	6	6
Date de la convocation : 05/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Michel Sabatier.

Présents : Michel Sabatier, Marc Vallve, Amandine Rauzy, Jacques Rivière, Eveline Authié, Dominique Dumons

Représentés :

Absents et Excusés : Nicolas Connord, Jean-Barthélémy Maris, Paul Perillhou

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Amandine Rauzy est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Exonération en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

Le Maire expose les dispositions de l'article 1414 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe d'habitation les locaux meublés de touristes et les chambres d'hôtes.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michel Sabatier
Président de séance

Amandine Rauzy
Secrétaire de séance



DE_033_2025